

La constitution—Le comité mixte

Enfin, je tiens compte aussi du plaidoyer supplémentaire du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) vendredi dernier dont le ton différerait peu de celui de ses observations lorsqu'il a soulevé la question de privilège le 9 octobre dernier. Il exprima ses préoccupations disant, et je cite:

Je veux parler d'une nouvelle dimension existant désormais dans notre pays laquelle exerce une influence directe sur les délibérations de la Chambre. Il s'agit naturellement des média et de l'utilisation que le gouvernement peut en faire.

Il ajoute ensuite:

Il s'agit également de l'accès que nous en avons au Parlement par le biais des caméras de télévision qu'on trouve maintenant à la Chambre.

Bien sûr, la Chambre a consenti à téléviser ses délibérations. Pour ce qui est de la bonne ou mauvaise utilisation que le gouvernement, ou quelque autre personne ou groupe, fait des média, quand la preuve que des moyens indus ont été employés pour influencer nos délibérations, je puis assurer aux députés que le mépris de l'autorité du Parlement a une telle étendue que rien n'empêchera la Chambre de constater la violation des privilèges des députés, ou de la Chambre.

C'est précisément pour cette raison que, bien que nos privilèges soient définis, la violation de privilège n'est pas circonscrite. On aura beau inventer de nouvelles façons de s'immiscer dans nos délibérations, la Chambre pourra toujours conclure, dans les cas pertinents, qu'il y a eu violation de privilège.

* * *

LA CONSTITUTION**LA COMPARUTION DU DÉPUTÉ DE PARKDALE-HIGH PARK
DEVANT LE COMITÉ MIXTE**

M. Epp: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Comme vous le savez, le comité qui est chargé d'étudier les propositions constitutionnelles du gouvernement a été créé hier. Aujourd'hui, en ma qualité de membre de ce comité, j'ai reçu une lettre du député de Parkdale-High Park (M. Flis) dans laquelle il demande d'avoir le droit de comparaître comme témoin devant ce comité à titre de député. D'autres membres de ce comité ont reçu la même lettre.

Je ne trouve pas cette façon de procéder très appropriée étant donné que le comité n'a même pas encore siégé. Bien des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre veulent avoir le droit de comparaître devant le comité puisque la clôture les a empêchés de parler à la Chambre.

Mon rappel au règlement est clair: on pense que certains ministériels ont reçu l'assurance de leur leader à la Chambre qu'ils pourraient comparaître devant le comité alors que les autres députés n'ont pas reçu d'assurance analogue. Il y a donc deux poids deux mesures et il faut que le leader du gouvernement à la Chambre nous donne très vite des précisions à ce sujet.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, comme libéraux nous respectons la liberté de nos députés, et je tiens à dire à l'honorable député que le comité est maître de sa procédure,

qu'il n'est pas dans la tradition parlementaire que la Chambre des communes s'immisce dans l'organisation des travaux du comité, et que nous ne pouvons décider à la Chambre d'aucune question de procédure qui concerne le comité, à moins de recevoir un rapport des comités. En conséquence le point que soulève l'honorable député n'est pas un rappel au Règlement et ne peut pas être discuté à la Chambre.

[Traduction]

M. Clark: Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre a refusé de répondre à la question soulevée par mon collègue, le député de Provencher (M. Epp). Il s'agissait de savoir si le gouvernement avait donné des instructions ou un signal aux députés d'un seul bord de la Chambre. Il a seulement omis de traiter cette question sur laquelle mon collègue s'appuyait pour fonder son rappel au Règlement. Nous aimerions tous savoir si on dit une chose aux ministériels et si on en dit une autre au public et aux autres députés.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je tiens à assurer le leader de l'opposition officielle (M. Clark) qu'il n'y a pas eu d'instruction de donnée à cet effet. Je suis un peu étonné de constater qu'il ait même osé exprimer un doute à ce sujet. Je lui garantis que ce n'est pas notre habitude d'accorder plus de privilèges à des députés d'un parti plutôt qu'à un autre. Quant à moi, j'ai toujours prêché l'égalité à l'égard de tous les députés à la Chambre, et c'est ce qui explique peut-être pourquoi, au cours de la première phase du débat, nous n'avons pas privé nos députés d'y participer.

Mme le Président: Au sujet de ce recours au Règlement, je dois rappeler à l'honorable député qu'à mon avis tout le monde est d'accord sur le fait que les comités sont maîtres de leur procédure, et qu'ils ont toute latitude pour convoquer les témoins qu'ils sont intéressés à entendre. Par conséquent je crois que si l'honorable député siège au comité en question, il pourra de nouveau poser cette question et recevoir des membres du comité la réponse qu'il espère.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

**LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES****LE CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE
MISSISSAUGA-NORD EN MISSISSAUGA-MALTON**

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord) demande à présenter le bill C-618, tendant à changer le nom de la circonscription électorale de Mississauga-Nord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)